

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS941

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 3

Après le mot :

« accueil »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« des victimes de violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales et la réception de leurs plaintes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.